

ARRÊTÉ N° 20-PS00807

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix
PLACE MICHEL COUETOUX**

**ANIMATIONS FESTIVES
17/10/2020**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de la Marie de Le Pont de Claix, représentée par Madame Lola CARISIO, d'organiser des animations festives sur la Place Michel Couëtoux, le 17/10/2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des animations festives seront organisées le 17/10/2020 de 13h30 à 20h00 sur la Place Michel Couëtoux par les services de la Mairie de Le Pont de Claix.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site.
- l'information de proximité
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site www.lametro.fr, et du guide de l'éco-événement disponible sur www.moinsjeter.fr.

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute

nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

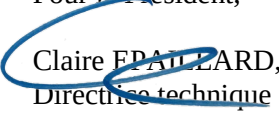
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 septembre 2020

Pour le Président,


Claire FPAU LARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : lola.carisio@ville-pontdeclaix.fr